

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20250924-DE-0032-2025-DE
Date de transmission : 24/09/2025
Date de réception : 24/09/2025

Délibération n° DE-0032-2025

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : Budget Annexe Régional Nouvelle-Aquitaine - décision modificative

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration la nécessité de prendre une décision modificative concernant le BARNA. Celle-ci permet l'ajustement des crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

Il précise que le Comité Stratégique et d'Orientation (CSO) de NACCOPE, qui regroupe les douze centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine, a décidé d'améliorer la lisibilité budgétaire des flux financiers liés aux activités mutualisées entre les 12 CDG. Ainsi, lors du vote du Budget Primitif 2025, les coûts des missions pilotées par 1 CDG et refacturées au BARNA ont été inscrits en dépenses, tandis que les recettes équivalentes correspondent aux refacturations effectuées par le BARNA auprès des CDG bénéficiaires de ces mutualisations.

Dans ce cadre, le payeur départemental a demandé que certaines dépenses, initialement inscrites au Chapitre 011 (Charges à caractère général), soient transférées au Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés). En effet, les frais de personnel refacturés par les CDG pilotes doivent pouvoir être imputés au compte 6218 (Autre personnel extérieur). La présente décision modificative a pour objet de répondre à cette demande.

Compte tenu des crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif, il est proposé d'augmenter les crédits disponibles au Chapitre 012, en réduisant d'un montant équivalent ceux du Chapitre 011. La proposition de décision modificative n°1 est détaillée par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes
6042	Achats de prestations de services	-178 400,00	
	011 - Charges à caractère général	-178 400,00	
6218	Autre personnel extérieur	178 400,00	
	012 - Charges de personnel	178 400,00	
TOTAL des variations de crédits		0,00 €	0,00 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTE

- la décision modificative n°1 du BARNA telle que récapitulée dans le tableau ci-avant.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24/09/2025

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20250924-DE-0032-2025-DE
Date de transmission : 24/09/2025
Date de réception en préfecture : 24/09/2025

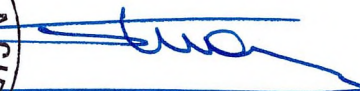
Fait à BORDEAUX, le 24 septembre 2025

La secrétaire de séance,



Christiane BOURSEAU
Maire de VIRSAC

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 24 SEP. 2025

PUBLIÉE LE : 24 SEP. 2025

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0032-2025 :

Budget Annexe Régional Nouvelle Aquitaine- décision modificative

Décision modificative n° 1 / 2025

<i>Section de fonctionnement</i>			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes
611	Achats de prestations de services	-178 400,00	
	011 - Charges à caractère général	-178 400,00	
6218	Autre personnel extérieur	178 400,00	
	012 - Charges de personnel	178 400,00	0,00
TOTAL		0,00 €	0,00 €